



COMMUNIQUE DE PRESSE

Décision gouvernementale sur les SIE : des complications au lieu d'une simplification

Paris le 06 mars 2018 – Dans le cadre de la simplification européenne de la PAC du 15 juin 2017 applicable en 2018, la date limite de semis des intercultures comptabilisées en Surface d'Intérêt Ecologique (SIE*), est remplacée par une période de présence obligatoire d'au moins 8 semaines, qui peut être définie à l'échelle nationale, régionale ou individuelle.

Compte tenu de la variété des situations, nous avons demandé que chaque producteur puisse définir individuellement la période de présence des intercultures adaptée à son exploitation.

Unaniment, l'AGPB, l'AGPM, la CGB, la FNSEA et la FOP dénoncent la décision incohérente du gouvernement français pour 2018 d'une période unique par département de présence des intercultures SIE, dont la définition est confiée aux CDOA (comité départemental d'orientation agricole), prenant ainsi en otage les représentants de la profession.

Dans un contexte où 40 % des céréaliers font face à des revenus négatifs en 2017, la non mise en œuvre des possibilités offertes par la réglementation européenne pénalise une fois de plus les producteurs. En effet, outre les tracasseries administratives, la décision du gouvernement entraînera la modification tardive des assolements de nombreux producteurs, les obligeant à mettre en jachère des dizaines de milliers d'hectares.

Face aux risques que cette décision représente pour eux, les agriculteurs attendent de la part des pouvoirs publics que tous les moyens soient mis en œuvre pour ne pas les pénaliser :

- **Pour 2018** : mise en place d'avances de trésorerie afin d'éviter tout retard de paiement si la période choisie par le département dépasse la date du 15 octobre 2018
- **Pour 2019** : mise en œuvre du choix individuel de la période

L'AGPB, l'AGPM, la CGB, la FNSEA et la FOP le rappellent, « *Pour l'implantation d'un couvert végétal, pratique phare de l'agroécologie, il n'existe pas de bonnes ou de mauvaises dates. Sa réussite dépend de sa bonne insertion dans la rotation ainsi que des conditions pédoclimatiques de l'exploitation.* » Aussi, sa période de présence de 8 semaines doit être définie par chaque agriculteur au regard des caractéristiques de son exploitation.

SIE* : Surface d'Intérêt Ecologique – Dans le cadre du verdissement de la PAC, les producteurs de grandes cultures doivent disposer de 5 % de SIE sur leur exploitation, notamment par la mise en place d'intercultures (aussi appelées cultures intermédiaires ou dérobées) implantées entre deux cultures principales.

Contacts Presse :

Association générale des producteurs de blé et autres céréales (AGPB) :
Agence RDN, Etienne Galinier, 06 48 09 57 78, egalinier@agence-rdn.com

Association générale des producteurs de maïs (AGPM) :
Anne Kettaneh, 06 83 22 05 01, anne.kettaneh@agpm.com

Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB) :
Carine ABECASSIS, cabecassis@cgbfrance.fr, 01 44 69 41 36

Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (FOP) :
Thibaut Ledermann, 06 50 69 20 08, t.ledermann@fopoleopro.com

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Marion Fournier, 07 60 29 56 17, marion.fournier@fnsea.fr